



Désengagement d'un garant ?

Par **nina**, le **03/01/2012** à **09:22**

Bonjour,

Je suis garant depuis quelques temps d'une personne en location qui du reste ne pose pas de problème de règlements de loyer . Toutefois sommes nous garants à vie d'une personne dès lors que nous avons signé cette responsabilité ? Je pense qu'on se libère automatiquement d'une responsabilité dès que le locataire déménage mais sinon quoi faire ?

Par **cocotte1003**, le **03/01/2012** à **12:21**

Bonjour, l bailleur a du vous remettre une copie du bail et de votre acte de caution, il vous suffit de regarder les textes imprimés pour connaitre le temps que va durer votre responsabilité (en général ans renouvelable 2 fois). Vous ne pouvez absolument pas vous désengager tant qu le bail est en vigueur, cordialement, bonne année